



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 68230

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé "Les métiers d'art, d'excellence et du luxe et les savoir-faire traditionnels : l'avenir entre nos mains". Le rapporteur souligne que si on veut maintenir la tradition d'excellence des métiers d'art français, il est indispensable que l'enseignement du dessin retrouve une place fondamentale dans la formation aux métiers d'art, mais également dans l'enseignement général, au primaire comme au collège. Il préconise donc que soit redonné un caractère obligatoire à l'enseignement du dessin pour tous les élèves au cours de la scolarité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le dessin occupe une place significative dans l'enseignement général, en primaire comme au collège, dans les pratiques artistiques de l'enseignement des arts visuels. Ainsi, les programmes d'enseignement de l'école primaire, publiés dans le BOEN hors-série n° 3 du 19 juin 2008, précisent qu'au cycle des apprentissages (classes de CP et de CE1), « la sensibilité artistique et les capacités d'expression des élèves sont développées par les pratiques artistiques » et que l'enseignement des arts visuels « s'appuie sur une pratique régulière et diversifiée de l'expression plastique, du dessin et la réalisation d'images fixes ou mobiles » et qu'il mobilise « des techniques traditionnelles », parmi lesquelles le dessin. Durant le cycle des approfondissements (classes de CE2, CM1 et CM2), le dessin reste l'une des pratiques artistiques qui favorisent « la maîtrise du geste et l'acquisition de méthodes de travail et de techniques » par les élèves. En outre, le dessin est explicitement mentionné dans la compétence 5 du socle commun de connaissances et de compétences que doivent acquérir les élèves, intitulée « culture humaniste » : ainsi, au deuxième palier pour la maîtrise du socle commun, les élèves doivent « pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques (formes abstraites ou images) en se servant de différents matériaux, supports, instruments et techniques » (BOEN hors-série n° 3 du 19 juin 2008 précité). Au collège, l'enseignement des arts plastiques, qui fait partie des enseignements obligatoires, poursuit l'éducation artistique initiée à l'école. Or, le dessin fait partie intégrante de l'enseignement obligatoire des arts plastiques, comme le précisent les programmes d'enseignement d'arts plastique et d'éducation musicale au collège (JORF du 5 août 2008) : « En arts plastiques, le dessin est une activité fondamentale. »

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68230

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 23

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5033